

**Mérignac**

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la VILLE DE MERIGNAC
Et l'Association LA SOUPE AUX CAILLOUX

Entre d'une part :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac,
Sis : 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33700 MERIGNAC,
représenté par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du
Conseil d'Administration du CCAS

Et :

L'association LA SOUPE AUX CAILLOUX
Sise : 1 place Charles Dullin 33140 Villenave D'Ornon
Représentée par son président, Monsieur Sébastien CAPAZZA

En préambule

L'association La Soupe aux Cailloux est une association qui a pour but de mettre en place des activités de santé humaine comme l'art thérapie, la relation d'aide à la personne le développement personnel. Elle a pour objet d'accompagner les personnes souhaitant trouver des alternatives aux méthodes thérapeutiques non conventionnelles, par des actions de pratiques artistiques sous formes d'ateliers d'expression créatrice, lors de séances individuelles ou collectives ou de prestations artistiques.

Christelle SEGUIN est diplômée depuis 2019 de l'école Bordelaise d'expression créatrice analytique (Art cru), d'une formation certifiée par l'Etat, à l'animation d'ateliers d'expression créatrice centrés sur le soin à la personne. Elle est animatrice intervenante au sein de l'association, et propose des ateliers d'expression créatrice avec de la peinture, de l'argile, du papier et un atelier appelé « soupe aux cailloux ».

Le point de départ de l'atelier « soupe aux cailloux » pour les participants, est de penser à quelqu'un d'important, puis de lui confectionner un repas avec des matières de l'enfance et de la table : des matériaux naturels (tels que la terre, la mousse ou le sable...) et de la vaisselle sont à disposition pour faire jouer les sensations et les souvenirs. Ce dispositif questionne, la place à table dans la famille et le jeu avec les matières. Un temps de parole pour raconter ce qui a bouillonné dans la marmite, est proposé après ce temps d'expression ludique.

Ce dispositif d'ateliers comporte 6 séances, de rythme hebdomadaire. La durée de la séance est d'environ 2 heures, et est proposée en collectif (maximum 8 personnes). Afin de préserver

l'intimité et la confidentialité des personnes et de stocker leurs productions, il est important que la salle mise à disposition par la structure soit dédiée à l'atelier sur toute sa durée. Ces productions n'auront pas vocation à être exposées, sauf si les personnes le souhaitent. Les matériaux sont fournis par l'association La soupe aux cailloux, et sont inclus dans les tarifs.

En 2023, une session de 6 ateliers a rencontré un vif succès, permettant à 6 résidents de se retrouver autour d'un projet commun, donnant lieu à la production d'oeuvres dont certaines sont exposées à la résidence. Ils ont permis également de libérer la parole et nous avons observé l'épanouissement de certaines personnes jusqu'ici réservés ou peu intégrées.

La MJC centre-ville a financé les ateliers en 2023 dans le cadre d'une convention tripartite avec le CCAS, et ce bien qu'elle n'ait pas pu proposer de participants.

Le CCAS propose d'organiser et de financer en 2024 une nouvelle session d'ateliers animés par Madame Christelle SEGUIN au sein de la résidence autonomie, pour un coût global de 1 231.50 €.

Il est décidé et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Centre Communal d'Action Sociale propose par la présente convention d'organiser les ateliers au sein de la Résidence autonomie Jean Brocas et d'y stocker es créations entre les séances.

Le créneau horaire retenu pour ces ateliers est : le lundi de 14h 30 à 16h30, plus les temps d'installation et de rangement de l'intervenante (sous réserve de contraintes horaires différentes).

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée des 6 ateliers à compter du lundi 08 janvier 2024.

Article : Conditions générales

Le Centre Communal d'Action Sociale a la charge de :

- Communiquer auprès des résidents de Jean Brocas, sur la mise en place des ateliers « soupe aux cailloux ». Les ateliers sont ouverts majoritairement aux résidents cités ci-dessus mais restent accessibles, en fonction des places disponibles aux séniors de la ville de Mérignac fréquentant les restaurants séniors ou l'atelier Remue-Méninges ayant lieu le mercredi sur la structure.
- Proposer une liste de personnes inscrites
- Garantir à l'association La Soupe aux Cailloux l'accueil, la salubrité et la sécurité des lieux, désigner et vérifier l'assurance des locaux à jour pour ladite intervention.

L'association La Soupe aux Cailloux a la charge de :

- De constituer un groupe
- Fournir son attestation d'affiliation à une assurance,
- Assurer le paiement des frais, salaires, taxes et charges que nécessitera la bonne exécution de l'objet de la présente,

- Veiller à la tenue, la qualité et la régularité d'interventions en respectant la périodicité et la durée prévue dans le respect des objectifs définis dans le préambule à l'article 1er de la présente convention,
- Lui donner toutes les informations nécessaires sur le déroulement et le contenu des interventions.
- S'engage à ne pas demander de participation aux bénéficiaires.

La personne engagée par l'association La Soupe aux Cailloux respectera scrupuleusement les règlements en vigueur.

Article 3: Conditions financières

Le CCAS prend en charge les frais inhérents à l'action.

Article 4 : modifications

Toute modification apportée à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article 5 : assurances

L'association s'engage à souscrire toute assurance garantissant son activité pour les dommages physiques et matériels qu'elle pourrait causer à un tiers, lors la réalisation de ses prestations.

Article 6 : Litige

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 BORDEAUX Cedex – tél : 05 56 99 38 00 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Mérignac en trois exemplaires, le

Alain ANZIANI
Président du CCAS

Sebastien CAPAZZA
Président de l'association « La soupe aux cailloux »

